



Direction Générale du Commerce

Rabat, le

12 AOUT 2022

Avis aux importateurs des instruments de mesure

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des opérateurs économiques que l'importation et la distribution des instruments de mesure réglementés (*) sont régies par la loi 2.79 relative aux unités de mesure telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 22-03, et ses textes d'application.

A cet effet, et conformément à l'article 31 du Décret n°2-05-813 relatif au contrôle des instruments de mesure, toute importation d'instrument de mesure réglementé est conditionnée par une déclaration préalable, auprès de la Délégation du Commerce et de l'Industrie du ressort de laquelle relève le poste frontalier prévu pour l'arrivée de la marchandise, et ce pour obtenir le récépissé de déclaration nécessaire à l'accomplissement des formalités de l'importation.

A partir du 01 octobre 2022, toute demande d'autorisation d'enlèvement doit obligatoirement être accompagnée du récépissé de déclaration préalable.

(*) Catégories d'Instruments de Mesure Réglementés :

- Poids ;
- Instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA) ;
- Instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA) ;
- Mesures de longueur ;
- Instruments de mesure de la masse à l'hectolitre des céréales ;
- Chronotachygraphes ;
- Taximètres ;
- Cinémomètres radar de contrôle routier ;
- Systèmes de mesures de la vitesse moyenne ;
- Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;
- Compteurs d'eau ;
- Compteurs d'énergie électrique
- Mesures de capacité pour liquides ;
- Mesures de capacité pour grains ;
- Citernes, conteneurs et réservoirs récipients-mesures ;
- Analyseurs de gaz ;
- Opacimètres ;
- Manomètres utilisés pour le gonflage des pneumatiques des véhicules automobiles ;
- Ethylomètres.



Le formulaire de la déclaration préalable d'importation, ainsi que les documents à déposer sont disponibles sur le site du ministère <https://www.mcinet.gov.ma/fr/content/m%C3%A9trologie>